

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPEVILLE DE BASSE-TERREEXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE
AUTORISANT « L'ASSOCIATION MAGISTRAL » SISE ANCIENNE ECOLE MATERNELLE DU
CENTRE VILLE – 97100 BASSE-TERRE, REPRÉSENTÉE PAR LA PRÉSIDENTE MADAME
MARLY BABIN, À ORGANISER UNE FOIRE CULINAIRE AVEC ANIMATION MUSICALE, A
L'ANGLE DE LA PLACE SAINT-FRANCOIS, A COTE DE LA BOUTIQUE ANTIDOTE A BASSE-
TERRE, DANS LE CADRE DE LEURS ACTIVITES POUR LA SAISON CARNAVALESQUE 2024,
LE SAMEDI 23 DECEMBRE 2023 DE 09 HEURES 00 A 15 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code pénal ;

VU le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;

VU l'arrêté du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant ;

VU l'arrêté municipal n°2013/05- 7.10- Finances du 27 Juin 2013, portant institution d'une régie centrale de recettes pour les services administratifs de la Ville ;

VU l'extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Session Ordinaire du 09 Août 2019 ;

VU la charte garantissant des conditions minimales d'hygiène signée le 08 Décembre 2023, par Madame BABIN Marly, la Présidente de « **l'Association MAGISTRAL** »,

CONSIDERANT la demande formulée par mail en date du 08 décembre 2023, par laquelle « **l'Association MAGISTRAL** », représentée par Madame BABIN Marly, la Présidente, sollicite un arrêté municipal en vue d'organiser une **foire culinaire avec animation musicale**, à l'Angle de la place Saint-François à côté de la boutique Antidote à Basse-Terre, dans le cadre de leurs activités pour la saison Carnavalesque 2024, **le samedi 23 décembre 2023, de 09 heures 00 à 15 heures 00.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1ER : Autorise « **l'Association MAGISTRAL** », représentée par Madame BABIN Marly, la Présidente, à organiser une foire **culinaire avec animation musicale**, à l'Angle de la place Saint-François à côté de la boutique Antidote à Basse-Terre, dans le cadre de leurs activités pour la saison Carnavalesque 2024, **le samedi 23 décembre 2023, de 09 heures 00 à 15 heures 00.**

ARTICLE 2 : « L'Association MAGISTRAL » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. « L'Association MAGISTRAL » devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalisées, matérialisées, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 3 : La vente et l'utilisation de boissons alcoolisées seront strictement interdites sur le lieu et ses abords et ceci durant toute la manifestation.

ARTICLE 4 : La vente de toutes boissons en bouteilles de verre est strictement interdite.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

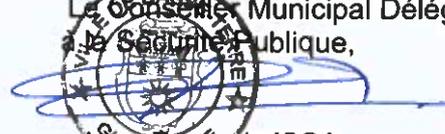
Certifié exécutoire compte tenu
de la notification, le 19 DEC. 2023
de son affichage et /ou sa publication, le 19 DEC. 2023
Fait à Basse-Terre, le 19 DEC. 2023

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,


Jean-François ISSA

BASSE-TERRE, le 19 DEC. 2023

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,


Jean-François ISSA